



Référence: CU 2012/108/(B)/DTA/CEB/CSS asset recovery

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au [[[FunctionalTitle2]]] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 1/4, intitulée "Mise en place d'un groupe de travail intergouvernemental sur le recouvrement d'avoirs", adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Dans ses résolutions 2/3, 3/3 et 4/4, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption. Elle a également décidé que le Groupe de travail examinerait les études existantes et en cours pour le développement des meilleures pratiques en matière de recouvrement d'avoirs dont, mais pas seulement, les études de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés.

Dans sa résolution 4/4, intitulée "Coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs", la Conférence a renouvelé l'engagement qu'elle a pris de mener une action nationale et une coopération internationale efficaces pour donner pleinement effet au chapitre V de la Convention et contribuer effectivement au recouvrement du produit de la corruption.

Dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs tiendrait au moins deux réunions avant sa cinquième session, dans la limite des ressources existantes.

Le Gouvernement est cordialement invité à participer en qualité d'observateur à la sixième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, qui se tiendra à Vienne (Autriche) les **30 et 31 août 2012**.

[[[FormalSalutation]]]

[[[TitlePrefix]]] [[[FirstName]]] [[[MiddleName]]] [[[LastName]]] [[[PersonSuffix]]]

[[[FunctionalTitle1]]]

[[[FunctionalTitle2]]]

Une documentation comprenant notamment l'ordre du jour provisoire annoté et un projet d'organisation des travaux sera disponible en ligne dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse suivante:

<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/working-group2.html>

..... Est jointe à la présente une note d'information destinée aux participants, qui contient des instructions et renseignements administratifs pour faciliter l'organisation de leur voyage, l'obtention de leur visa, la réservation de leur chambre d'hôtel et d'autres démarches.

Il serait souhaitable que la réponse de votre Gouvernement à la présente invitation soit envoyée directement au Secrétariat de la Conférence des États parties, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43-1 26060 5841, ou qu'une copie numérisée de la communication officielle soit envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante: UNCAC.COP@unodc.org. Veuillez noter que seules les copies numérisées de notes verbales ou de lettres seront acceptées par courrier électronique. Les renseignements sur la composition de la délégation, notamment les noms, titres et coordonnées de ses membres, devraient être communiqués à l'Office le plus tôt possible, en tout état de cause, le **17 août 2012** au plus tard.

Le 22 mai 2012

